

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Galaxy confiance**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Galaxy confiance » a pour objet de garantir l'assuré lors de ses déplacements privés ou professionnels dans le monde entier. Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Formule « Multirisque » :

- **En cas d'annulation de voyage** pour cause de maladie grave, accident grave, décès ou pour toutes causes justifiées : remboursement des acomptes ou de toute somme conservée par l'organisateur du voyage, lorsque l'assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant son départ.
- **En cas de vol manqué** : prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour la même destination, sous réserve toutefois d'un départ dans les 24 heures.
- **En cas de retard aérien** de plus de 4 heures par rapport à l'heure initialement prévue : indemnisation de manière forfaitaire sur les vols réguliers des compagnies aériennes aller et/ou retour ainsi que sur les vols charters aller.
- **Bagages et effets personnels** :
 - En cas de vol/destruction/perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des bagages : indemnisation sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature.
 - En cas de retard de livraison de bagages : indemnisation forfaitaire afin que l'assuré puisse procéder à l'achat d'effets et d'objets indispensables.
 - En cas de vol de documents d'identité : prise en charge des frais de reconstitution de ces documents, sur présentation des justificatifs.
- **En cas de frais d'interruption de séjour** suite à un retour anticipé ou rapatriement médical : remboursement des frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris).
- **En cas d'accident corporel** pendant la durée du voyage : indemnisation en fonction du taux d'invalidité et du tableau des montants de garanties.
- **En cas de responsabilité civile vie privée à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages (corporels, matériels et immatériels) causés à un tiers et prise en charge des frais de procès.
- **En cas de retour impossible** : indemnisation des frais d'hébergement, repas et effets de première nécessité.
- **En cas de maladie ou blessure au cours du voyage** :
 - Transport/rapatriement,
 - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
 - Présence hospitalisation,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Prolongation de séjour,
 - Retour anticipé.
- **En cas de frais médicaux à l'étranger** : remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur les frais d'hospitalisation.
- **En cas de décès de l'assuré** :
 - Transport de corps et frais de cercueil,
 - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants,
 - Retour anticipé.
- **Assistance voyage** :
 - Avant le voyage : informations voyages (tous les jours de 8h00 à 19h30, sauf dimanches et jours fériés),
 - Pendant le voyage : avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat ; assistance en cas de sinistre au domicile lors d'un voyage ; retour anticipé en cas d'attentat ; prise en charge des frais de recherche et de secours en mer et en montagne ; envoi de médicaments à l'étranger ; assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
 - Après le voyage : assistance au retour au domicile après rapatriement.

✓ Formule « Annulation » :

- **En cas d'annulation de voyage** pour cause de maladie/accident grave ou décès ou pour toutes causes justifiées : remboursement des acomptes ou de toute somme conservée par l'organisateur du voyage.
- **En cas de vol manqué** : prise en charge d'un nouveau billet d'avion pour la même destination, sous réserve toutefois d'un départ dans les 24 heures.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des montants des Garanties figurant aux dispositions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- * Les garanties « Vol manqué » et « Retard aérien » ne couvrent pas le transfert de l'assuré sur une autre compagnie dans les horaires initialement prévus.
- * La garantie « Retour impossible » ne couvre pas la première nuit suivant la date de départ initialement prévue.
- * La prestation « Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré dont il a la charge.
- * La prestation « Frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes qui ne relèvent pas d'un régime primaire d'assurance maladie (sécurité sociale) ou de tout organisme de prévoyance.
- * La prestation « Assistance en cas de décès » ne couvre pas les frais de cérémonie, les frais de convois locaux et les frais d'inhumation.
- * La prestation « Assistance voyage avant et lors d'un voyage » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger ainsi que l'organisation et la réalisation des recherches et des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier** à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **Pendant la durée du contrat**
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables.
- Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Début de la couverture :**
 - La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.
 - Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
 - **Fin de la couverture :**
 - La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
 - Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe).
- Dans tous les cas, les garanties cesseront automatiquement 90 jours après le jour du départ de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.
- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.